

**Service Départemental
de l'Ecole inclusive (SDEI)**

Affaire suivie par :
Michel de la Cruz
IEN chargé de l'adaptation scolaire
et de la scolarisation des élèves
en situation de handicap (ASH)

Tél : 05 67 76 52 67

Mél : ienfoixash@ac-toulouse.fr

7 Rue du Lieutenant Paul Delpech
09008 FOIX

Foix, le 9 novembre 2020

L'Inspecteur d'Académie- Directeur académique des Services
Départementaux de l'Education nationale de l'Ariège

à

Liste destinataire in fine

Objet : Procédure et échéancier 2020-2021 pour l'élaboration et le suivi d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Textes de référence relatifs à la scolarisation d'un élève en situation de handicap:

Décret n° 2005- 1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap (article 5) ;

Décret n°2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap ;

Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires ;

Circulaire n°2019-088 du 5 juin 2019 « Pour une École inclusive » rentrée 2019.

La constitution d'un dossier de première demande de PPS fait l'objet, par l'équipe éducative, d'une évaluation rigoureuse des besoins de l'élève en situation scolaire.

Je vous prie de trouver ci-joint :

- Le document concernant la procédure et l'échéancier 2020-2021 pour une première demande d'élaboration d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) et des modalités pratiques de mise en œuvre et de suivi des PPS dans le département de l'Ariège ;
- la liste des documents nécessaires à cette évaluation, disponible sur le site de la direction académique de l'Ariège dans la partie « **Scolarisation des élèves handicapés** » :

<http://www.ac-toulouse.fr/cid108862/scolarisation-des-eleves-handicapes.html>

Documents d'information	Documents à renseigner pour une première demande de PPS
<ul style="list-style-type: none"> - A1 : Procédure et échéancier 2020-2021 pour l'élaboration et le suivi d'un PPS - A2 : Secteur 1^{er} degré des Enseignants Référents de Scolarisation - A3 : Secteur 2nd degré des Enseignants Référents de Scolarisation - A4 : Les différents parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap - A5 : Procédures et modalités pour une scolarisation à temps partagés 	<ul style="list-style-type: none"> - D1: Bordereau-première demande à destination de l'ERS du secteur - D2: GEVA-SCO première demande - D3: Bilan des acquisitions scolaires niveau cycle I : PS-MS-GS - D4: Bilan des acquisitions scolaires niveau cycle II : CP-CE1-CE2 - D4-bis: Bilan des acquisitions scolaires niveau cycle III : CM1-CM2-6^{ème} - D5 : Bilan des acquisitions scolaires niveau cycle IV : 5^{ème}-4^{ème}-3^{ème} - D6: Compte rendu psychologique - D7: Demande de saisine de la MDPSH

Pour information, le délai de traitement d'un dossier **COMPLET** par la MDPSH est de 3 à 4 mois.

Les équipes éducatives qui souhaitent orienter la famille vers une première demande de PPS et obtenir une réponse adaptée à la situation de l'élève avant la fin de l'année scolaire en cours doivent donc se tenir avant la fin du mois de janvier et au plus tard avant le 19 mars pour les enfants de maternelle.

Je vous remercie de mettre en œuvre les dispositions de la présente note départementale.



Jean Luc Duret

PJ : Procédure et échéancier 2020-2021 pour l'élaboration et le suivi d'un PPS

Mesdames et Messieurs :

- L'inspecteur de l'Education nationale chargé de l'adaptation des enseignements et de la scolarisation des élèves en situation de handicap,
- Les inspecteurs et inspectrices de l'Education nationale du premier degré,
- L'inspectrice de l'Education nationale chargée de l'information et de l'orientation,
- Les proviseurs de lycées publics,
- Le proviseur du lycée d'enseignement général et technologique agricole,
- Les principaux et principales de collèges publics,
- Les directeurs et directrices des écoles publiques,
- Le directeur de l'EREA,
- Les proviseurs de lycées privés,
- Les directrices de collèges privés,
- Les directeurs et directrices des écoles privées,
- La directrice du centre d'information et d'orientation,
- Le médecin conseillère technique,
- L'assistante sociale, conseillère technique,
- Les psychologues de l'Education nationale –EDA
- Les psychologues de l'Education nationale -EDO
- Les enseignants référents de scolarisation.

Pour information :

- Le directeur diocésain de l'enseignement catholique,
- La directrice de la MDPSH de l'Ariège,
- Les présidents des fédérations de parents d'élèves.